



Commission de la
protection de la vie privée

À l'attention de

Dossier traité par: F

Votre référence

Notre référence

Annexe(s)

Date

19-12-2012

Objet : installation d'une caméra de surveillance - Loi du 8 décembre 1992 (ci-après la "loi vie privée")¹

Monsieur,

La Commission est saisie d'une demande dans le cadre de l'installation d'une caméra de surveillance par vos soins.

La présente analyse vous est communiquée sur la base des informations dont dispose le secrétariat de la Commission².

Selon les informations fournies par le demandeur, cette caméra filmerait la voie publique. Or, la personne qui décide de placer une caméra doit s'assurer que celle-ci n'est pas dirigée spécifiquement vers un lieu qu'elle n'est pas censée surveiller, comme la propriété de son voisin ou la voie publique.

¹ Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel. La version coordonnée de la loi vie privée ainsi que l'arrêté royal du 13 février 2001 portant exécution de cette loi peuvent être consultés sur le site Internet de la Commission : www.privacycommission.be.

² Elle ne préjuge pas de la position qui pourrait être prise, le cas échéant, par la Commission en tant qu'organe collégial.

Après consultation du Registre public des traitements de la Commission, nous constatons en outre qu'aucune déclaration de ce système de vidéosurveillance n'a été enregistrée à votre nom.

Vous trouverez sur le site de la Commission une documentation complète au sujet de la vidéosurveillance : www.privacycommission.be > Thèmes de vie privée > Dossiers thématiques > Caméras de surveillance.

Les formulaires thématiques de déclaration ne peuvent être complétés que par Internet et sont disponibles sur le site de la Commission : www.privacycommission.be > Introduire ou Gérer une déclaration > Compléter une nouvelle déclaration thématique.

Je vous saurais gré de m'informer au plus vite de la manière dont vous comptez remédier aux problèmes qui ont été énumérés ci-dessus.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.